

Affaire Colonna

Lettre ouverte aux citoyens

Cette lettre s'adresse aux citoyens simplement parce que la justice est rendue en leur nom

Il y a dans cette affaire, qu'il nous faut aborder avec sérénité, plusieurs vérités qui se bousculent, concernant :

- d'une part, la police antiterroriste
- d'autre part, la justice antiterroriste
- enfin, l'innocence ou la culpabilité d'Yvan Colonna.

Je voudrais commencer par ce 3^{ème} point et rappeler que pour la LDH comme pour la FIDH, il n'est pas question de se prononcer ni pour l'une ni pour l'autre, ni pour la culpabilité, ni pour l'innocence d'Yvan Colonna.

Notre exigence est simple : le respect des droits d'Yvan Colonna à savoir le respect de la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable dans des contextes politique, l'assassinat d'un préfet, et judiciaire, l'antiterrorisme, extrêmement sensibles.

Inutile d'insister sur les atteintes à la présomption d'innocence, deux ministres de l'intérieur ayant, par exemple, affirmé publiquement la culpabilité d'Yvan Colonna avant tout jugement.

Ces atteintes ont fait l'objet d'une protestation massive par voie de pétition de la part de 45 000 citoyens parmi lesquels plusieurs dizaines de responsables nationaux et locaux de la LDH.

Quant au droit à un procès équitable, il suffit de se reporter au rapport de la mission d'observation de la FIDH du procès en première instance de M. Colonna pour en mesurer la vacuité. Je vous livre ici quelques extraits de la conclusion de ce document :

- « L'observation de ce procès aura confirmé le manque de garanties du droit à un procès équitable par le système juridique et judiciaire français de lutte contre le terrorisme...
- ... l'instruction en matière antiterroriste se déroule uniquement à charge. Les interrogatoires semblent avoir été faits essentiellement sur le mode inquisitorial. Cela conduit les juges d'instruction à éprouver une certaine forme de répugnance à prendre en compte les éléments contradictoires, voire à tirer les pires conclusions de preuves fragiles et indirectes...
- ... Le procès d'Yvan Colonna révèle ... la faiblesse des éléments de preuve nécessaires à justifier la culpabilité d'un prévenu. Faute de preuves matérielles, d'autres preuves, même les plus insignifiantes, peuvent se voir accorder une certaine importance, et entraîner une décision de culpabilité... »

Pour l'instant, les deux premières semaines du procès en appel confirment voire amplifient les critiques portées par ce rapport contre les juges instructeurs. Et une fois de plus, comme lors du premier procès, c'est à la Cour qu'il incombe de suppléer à leurs très nombreuses carences.

Quelles ont été jusqu'à présent les réponses apportées ? Prenons les deux événements qui ont marqué les débats des deux procès.

En première instance, la défense demande une reconstitution des faits que les juges instructeurs n'ont pas organisée. La Cour ordonne un transport sur les lieux qui ne permet pas d'aller au-delà d'une simple appréhension visuelle de la scène du crime. Cela est insuffisant. Il demeure encore aujourd'hui des questionnements essentiels. Comme par exemple la taille du tireur. Pour dépasser les incertitudes actuelles préjudiciables à la recherche de la vérité, n'est-il pas nécessaire de reconstituer la scène de crime et d'organiser dans ce cadre une confrontation entre un médecin légiste et un expert en balistique qui n'a également pas été organisée par les juges instructeurs ?

En appel, fait exceptionnel, c'est un complément d'information qui est à l'ordre du jour. Pour la Cour, il y avait deux réponses possibles ; soit un complément d'information réellement sérieux pour permettre de réelles investigations, soit le refus. Mal à l'aise, bousculée, la Cour a fait le choix de l'entre deux. La suite de l'audience nous dira si cette réponse mi-figue mi-raisin est à la hauteur des enjeux du procès.

Faire ces constats n'est pas prendre parti et nous n'ignorons pas les victimes. Nous disons même, d'une manière générale, qu'il est juste que les droits des victimes soient mieux pris en considération par la loi qu'ils ne l'étaient naguère.

Mais au nom de ces droits, il n'est pas possible de porter atteinte aux droits qu'ont tous les autres, et en particulier ceux qui auraient commis délits ou crimes, et qui sont présumés innocents jusqu'à ce qu'ils aient été déclarés coupables, avec le droit d'être jugés selon les formes prévues par la loi.

Non, nos propos n'ignorent pas les victimes. Ils visent simplement à rappeler que les manquements et les errements constatés au niveau de l'enquête de police et de l'instruction, uniquement à charge, sont des entraves évidentes pour rechercher la vérité. Ils visent à rappeler cette autre évidence en matière de justice dans une démocratie : la recherche de la vérité ne peut se passer d'un vrai débat contradictoire à armes égales entre les différentes parties.

En tout état de cause, dans cette affaire Colonna, la justice antiterroriste démontre une fois de plus ses limites, ses inquiétantes limites.

Oui, l'affaire Colonna en son état actuel nous inquiète car elle laisse entrevoir une nouvelle dégradation des rapports entre les citoyens et l'institution judiciaire. A cet égard, l'exigence d'un véritable complément d'information exprimée par le député socialiste André Valini est particulièrement significative. Celui-ci a présidé la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau.

Mais l'affaire Colonna est encore plus inquiétante lorsque l'on réfléchit à ses conséquences possibles sur les rapports entre la Corse et la République. Et comment taire notre colère lorsque l'on constate que toutes les dérives déjà connues en matière d'antiterrorisme ont été dans ce dossier aggravées alors qu'il aurait fallu plus que jamais prendre un maximum de précautions en matière d'équité.

L'affaire Lorenzoni, l'affaire Filidori, les affaires Castela et Andriuzzi, sans oublier les centaines de mises en examen, les dizaines d'incarcérations... Depuis 11 ans, depuis qu'ont commencé les investigations visant à rechercher ceux qui ont participé à l'assassinat du Préfet Erignac nous observons les mêmes maladresses, la même cacophonie au sein des services de police et de justice. Nous constatons des irrégularités, des manipulations, des fraudes, le non droit instauré comme une norme.

Aujourd'hui, je m'adresse en particulier à toutes celles et à tous ceux qui considèrent que la contestation du dispositif antiterroriste est une histoire de nationalistes, considérant également que dans ce cadre, la LDH se comporte comme un supplétif du nationalisme.

Je veux leur dire qu'ils ne peuvent pas continuer à raisonner ainsi. L'antiterrorisme n'est pas une réponse du berger à la bergère, de l'Etat à la clandestinité. Parce qu'il porte en lui une régression des droits, parce qu'il est une porte ouverte à l'arbitraire, l'antiterrorisme prédispose à d'autres malentendus. Il tourne ainsi le dos à l'apaisement.

Ajaccio, le 21 février 2009
André Paccou pour la LDH Corsica